MILLÉSIME EXCELLENCE II

Investir au cœur de la gestion privée

Obligation de droit français à capital intégralement protégé à l'échéance émise par BPCE *
Durée de détention conseillée : 8 ans jusqu'au 9 novembre 2020
Éligibilité : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres
Période de souscription : du 7 septembre 2012 au 5 novembre 2012
Code ISIN : FR0011304377

* L'obligation est soumise au risque de défaut de BPCE (Fitch : A+ / Moody's : A2 / Standard & Poor's : A)

Document à caractère publicitaire

CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

MILLÉSIME EXCELLENCE II

Investir au cœur de la gestion privée

Millésime Excellence II est une obligation émise par BPCE (l'émetteur) et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une protection intégrale du capital[1] à l'échéance 9 novembre 2020 tout en conservant une opportunité de participer partiellement à la hausse potentielle des marchés actions internationaux au moyen de l'Indice de stratégie Excellence II établi par Natixis. Cette exposition sur les marchés actions internationaux pourra être partielle, voire nulle, et non systématique.

FORMULE DE REMBOURSEMENT DE L'OBLIGATION MILLÉSIME EXCELLENCE II :

A l'échéance, on constate la performance de l'Indice de stratégie Excellence II (l'Indice) depuis l'origine.

L'investisseur reçoit à l'échéance 9 novembre 2020 la Valeur Nominale[1] de l'obligation Millésime Excellence II à laquelle s'ajoute la performance positive de l'Indice de stratégie Excellence II.

Le Montant de Remboursement Final[2] sera par conséquent au moins égal à la Valeur Nominale[1] de l'obligation Millésime Excellence II.

[1+2] Dans l'ensemble de cette brochure, le Montant de Remboursement Final est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur BPCE.

L' INDICE DE STRATÉGIE EXCELLENCE II

L'Indice Excellence II est un indice de stratégie innovant calculé et publié par un agent de calcul indépendant : Pricing Partners SAS[3]. Il repose sur une méthode d'allocation flexible en **"assurance de portefeuille"** et également sur l'utilisation d'un **"Indicateur Avancé de Perception du Risque"**.

La méthode "d'assurance de portefeuille" :

La méthode dite « d'assurance de portefeuille » consiste à ajuster régulièrement la répartition entre une poche d'actifs dits « risqués » (la Sélection Excellence, décrite à la page suivante) et une poche d'actifs non risqués (corrélée à un rendement monétaire) et permet une protection intégrale du capital à l'échéance (hors frais, hors fiscalité du cadre d'investissement) :

- En cas de hausse de la Sélection Excellence, l'**exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera augmentée** afin de profiter au mieux, bien que partiellement, de la croissance des marchés actions.
- En cas de baisse de la Sélection Excellence, l'**exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera diminuée** afin de protéger le portefeuille contre une poursuite de la baisse des marchés actions.

Cette méthode est optimisée en utilisant un Indicateur Avancé de Perception du Risque, lorsqu'il existe une exposition sur la poche d'actifs risqués.

Compte tenu de cette méthode dite "d'assurance de portefeuille", l'exposition de l'Indice sur la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués.

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque :

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque, conçu par Natixis, le promoteur de l'Indice, permet de détecter les changements de tendance brusques sur les marchés financiers. Il est construit à partir de paramètres de marché objectifs, communément utilisés par les intervenants sur les marchés, et détermine les **niveaux de perception du risque des marchés financiers**. Quatre régimes de risque sont identifiés allant d'un niveau faible à un niveau élevé.

A l'aide de cet indicateur, et en fonction du niveau de risque estimé, l'Indice :

- **adopte une approche défensive** en réduisant l'allocation dédiée à la Sélection Excellence, en faveur de la poche d'actifs non risqués en période de perception d'une tendance dite à « haut risque ».
- **augmente le poids de la poche d'actifs risqués**, la Sélection Excellence, en période de perception d'une tendance dite à « faible risque ».

[3] La méthode de calcul de l'Indice est plus précisément décrite dans le prospectus.

MILLÉSIME EXCELLENCE II

Investir au cœur de la gestion privée

LA SÉLECTION EXCELLENCE : LA POCHE D'ACTIFS RISQUÉS

La Sélection Excellence, qui compose la poche d'actifs risqués, regroupe, **au sein d'un même indice,** des OPCVM offrant une exposition aux marchés actions internationaux.

Le choix de ces fonds **pourra évoluer, afin de respecter les critères suivants** :

- Des **critères quantitatifs**, fondés sur l'étude des performances du fonds : variation de la volatilité, pertes maximales par rapport à l'indice de référence de chaque OPCVM.
- Des **critères qualitatifs**, basés sur l'analyse du processus de gestion mis en place dans les OPCVM sélectionnés et sur une répartition géographique diversifiée.
- Des OPCVM à valorisation quotidienne et dont l'encours est significatif, afin d'**assurer une bonne valorisation** de la Sélection Excellence.

Il existe un risque que l'Indice ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. Par ailleurs, il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Initialement[4], 8 OPCVM sont sélectionnés :

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Objectif de gestion
FR0000299356	**Norden**	Lazard Frères Gestion	Investir majoritairement dans les 4 pays scandinaves (Suède, Norvège, Finlande et Danemark)
GB0030926959	**M&G American Fund Euro A**	M&G Investment Funds	Investir essentiellement dans des grandes capitalisations nord américaines (y compris canadiennes). Le fonds peut également investir dans des sociétés cotées, enregistrées, ou opérant en Amérique du Nord
FR0007076930	**Centifolia - Part C - EUR**	DNCA FINANCE	Offrir une performance supérieure à celle de l'indice CAC 40, sans chercher à le répliquer. Le fonds est investi au minimum à 75% en actions de sociétés de l'Union Européenne dont au moins 60% d'exposition aux actions françaises
FR0010587642	**Edmond de Rothschild Europe Synergy I**	E. De Rothschild AM	Investir majoritairement dans les actions européennes membres de l'indice MSCI Europe
FR0010149302	**Carmignac Emergents A**	Carmignac Gestion	Investir principalement dans les actions des pays émergents pour offrir une performance supérieure à celle de l'indice de référence : le MSCI Emerging Markets Free
LU0360484769	**Morgan Stanley Investment Funds - US Advantage Fund ZH €**	Morgan Stanley IM	Investir dans des actions de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leur activité aux Etats-Unis et ayant une solide franchise commerciale
LU0366765237	**Templeton Asian Growth I€ - H1**	Franklin Templeton Investments	Investir dans des actions de sociétés asiatiques (hors Japon)
LU0300742383	**Franklin Natural Resources Fund I - €**	Franklin Templeton Investments	Investir principalement dans les actions de sociétés opérant dans le secteur des ressources naturelles ainsi que celles fournissant des services connexes

Répartition géographique initiale[5]

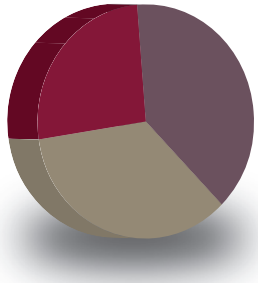

- Europe 39 %
- Amérique du Nord 35 %
- Emergents 26 %

La Sélection Excellence répond à des critères de diversification géographique participant à une bonne gestion de portefeuille

[4] Liste indicative de la Sélection d'OPCVM à la date de création de l'Indice Excellence II, qui pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.
[5] Répartition valable à la date de création de l'Indice Excellence II. Cette répartition géographique initiale pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.

AVANTAGES

» Le capital[6] est intégralement protégé à l'échéance le 9 novembre 2020.

» La stratégie repose sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque qui permet de réduire l'exposition de l'Indice Excellence II à la Sélection Excellence en période de perception d'une tendance dite à «haut risque» et de la surpondérer en période de perception d'une tendance dite à «faible risque».

» A l'échéance, l'investisseur bénéficie pleinement de la hausse éventuelle de l'Indice Excellence II.

INCONVÉNIENTS

» **La protection intégrale du capital[6] ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 5 novembre 2012 inclus et ayant conservé l'obligation Millésime Excellence II jusqu'à l'échéance 9 novembre 2020.**

» L'exposition à la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance, dans le but de protéger intégralement le capital[6] à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués.

» La revente de l'obligation Millésime Excellence II sur le marché secondaire (avant l'échéance du 9 novembre 2020) s'effectue aux conditions de marché ce jour là. L'investisseur peut enregistrer une perte sur le capital[6].

» L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse potentielle des marchés financiers.

» L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Emetteur BPCE qui induit un risque sur le remboursement du capital[6].

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus.

Millésime Excellence II est notamment exposé aux risques principaux suivants :

» Risque découlant de la nature du support : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription.

» Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice Excellence II sous-jacent et donc à l'évolution des marchés actions internationaux.

» Risque lié aux marchés de taux : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.

» Risque de contrepartie : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de BPCE. La notation de BPCE est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'émetteur BPCE. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.

» Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.

[6] Dans l'ensemble de cette brochure, le Montant de Remboursement Final est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur BPCE.

SCÉNARII D'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE STRATÉGIE EXCELLENCE II

Les données chiffrées utilisées dans ces scenarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.
L'Indice utilise une allocation flexible entre la Sélection Excellence (la poche d'actifs risqués) et la poche d'actifs non risqués. En cas de baisse de la Sélection Excellence, l'exposition de l'indice Excellence II sur ces actifs risqués sera diminuée.

Scénario défavorable :

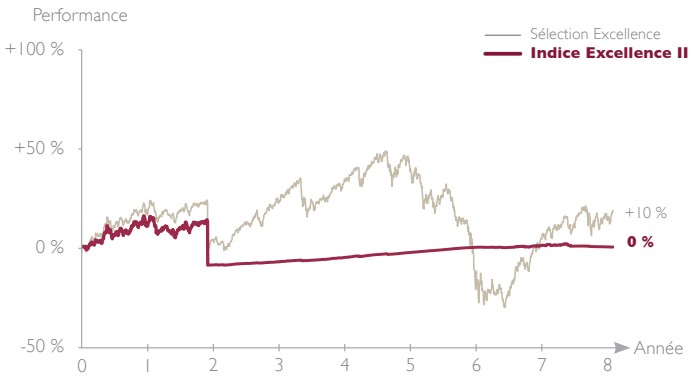

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse les 2 premières années, avant de connaître une forte baisse, un léger rebond en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence II, qui se poursuit jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +10 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 1,20 %[7]
- L'exposition à la poche d'actifs risqués est ramenée à zéro, le porteur de l'obligation ne profite pas du rebond de la Sélection Excellence et reçoit à l'échéance son capital initial[8], plus une performance nulle, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 0 %[7].**

Scénario médian :

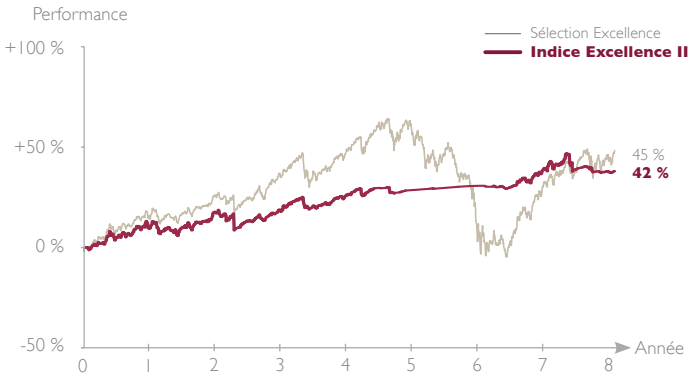

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse les 5 premières années, avant de connaître une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence II puis un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +45 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 4,75 %[7].
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial[8] plus une performance de **+42 %**, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 4,48 %[7].**

Scénario favorable :

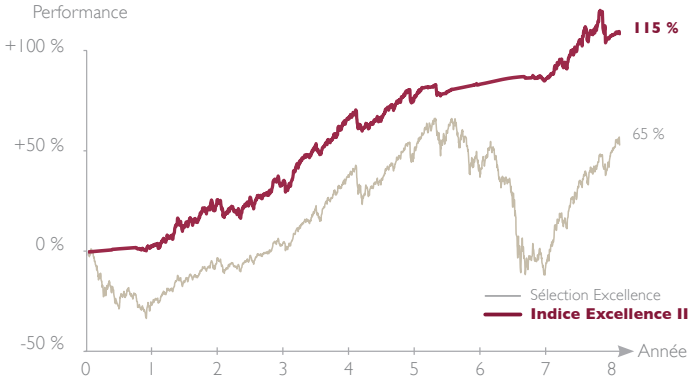

Source : Natixis

- La Sélection Excellence progresse de manière régulière et soutenue au lancement de l'Indice, subit une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Excellence II, puis connaît un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Excellence aurait offert une performance de +65 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 6,46 %[7].
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial[8] plus une performance de **+115 %**, soit un T**aux de Rendement Annualisé de 10,04 %[7].**

[7] TRA : Taux de Rendement Annualisé hors frais sur versements et de gestion (dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur BPCE.
[8] Le Montant de Remboursement Final est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur BPCE.

Liens utiles pour suivre l'évolution de l'obligation Millésime Excellence II et de son mécanisme

- Evolution de la valeur de l'obligation Millésime Excellence II : www.equitysolutions.natixis.com
- Evolution de la valeur de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque et composition de la Sélection Excellence : www.equitysolutions.natixis.com
- Evolution de la valeur de l'Indice Excellence II : www.pricingpartners.com

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OBLIGATION MILLÉSIME EXCELLENCE II

Instrument	Obligation de droit français
Protection du capital	Protection intégrale du capital[9] à l'échéance
Émetteur	BPCE
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0011304377
Lieu d'admission à la cotation des titres	NYSE Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
Période de Commercialisation	Du 7 septembre 2012 (9h00) au 5 novembre 2012 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Sous-jacent	Indice Excellence II disponible sur **www.equitysolutions.natixis.com** **www.pricingpartners.com**
Promoteur de l'Indice	Natixis
Calcul et publication de l'Indice	Pricing Partners SAS
Prix d'Émission	100 % de la valeur nominale
Date d'Observation Initiale de l'Indice	9 novembre 2012
Date d'Émission	9 novembre 2012
Date de Constatation Finale	30 octobre 2020
Date d'Échéance	9 novembre 2020
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié
Commission de distribution	L'Emetteur BPCE versera au(x) distributeur(s) une commission maximum de 4 % du montant placé le 9 décembre 2012
Agent de Calcul de l'obligation	Natixis
Documentation juridique des Titres	Prospectus visé par l'AMF le 4 septembre 2012 sous le n° 12-420
Règlement / Livraison	Euroclear France

[9] Le Montant de Remboursement Final est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Excellence II dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'émetteur BPCE.

Conditions spécifiques à la souscription de l'obligation Millésime Excellence II dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Pour toute souscription à l'obligation Millésime Excellence II entre le 7 septembre 2012 et le 5 novembre 2012 dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

- Des frais sur versement du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont perçus.
- En cas de mise en œuvre de la garantie à l'échéance, cette garantie est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- À toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être retirés.
- À l'échéance du support le 9 novembre 2020, les sommes investies sur Millésime Excellence II seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat.
- Une sortie de l'obligation Millésime Excellence II à une autre date que le 9 novembre 2020, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat ou d'arbitrage de et en l'absence de toute garantie en capital. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais de rachat ne sont pas dus en cas de décès.

Avertissement : L'obligation Millésime Excellence II est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 9 novembre 2020. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire à cette obligation que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque en capital non mesurable :

- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de cette obligation avant l'échéance prévue ;
- ou en cas de décès avant l'échéance prévue lorsque la garantie plancher prévue au contrat d'assurance vie (le cas échéant) ne peut pas s'appliquer.

Ainsi, le dénouement ou le rachat de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux obligations Millésime Excellence II avant la date d'échéance ne permettant pas ainsi à l'assuré de bénéficier de la protection intégrale du capital à l'échéance.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur BPCE. Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sont également actionnaires de l'Émetteur BPCE ; les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à l'Émetteur BPCE.

L'attention des porteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Emetteur BPCE, CNP Assurances, Assurances Banque Populaire Vie, Natixis Life, Natixis Assurances Partenaires et Prepar-Vie :

- l'Emetteur BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.
- Assurances Banque Populaire Vie, Natixis Life et Natixis Assurances Partenaires sont des filiales de Natixis Assurances, elle-même filiale de Natixis dont l'Emetteur BPCE est actionnaire majoritaire.
- Prepar-Vie est une filiale de la BRED Banque Populaire.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Millésime Excellence II en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis, BPCE, Assurances Banque Populaire Vie, Natixis Assurances Partenaires, Natixis Life, CNP Assurances et Prepar-Vie pouvant décider d'acquérir ce support financier.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à la souscription de l'Obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus d'émission (le « Prospectus »).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Millésime Excellence II afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de BPCE et Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Millésime Excellence II est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Informations importantes

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'AMF sous le visa dont la référence est n° 12-420, en date du 04/09/2012 disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de BPCE (www.bpce.fr), ou sur demande écrite auprès de l'émetteur (BPCE - 50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 7 septembre 2012. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

BPCE - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 467 226 960 euros
Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France - 75201 Paris Cedex 13
RCS Paris n°493 455 042

Intermédiaire en Assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 08 045 100

CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.

08/2012 © 2001 Brand X Pictures, shutterstock.com (Fotohunter), 2001 Comstock Inc